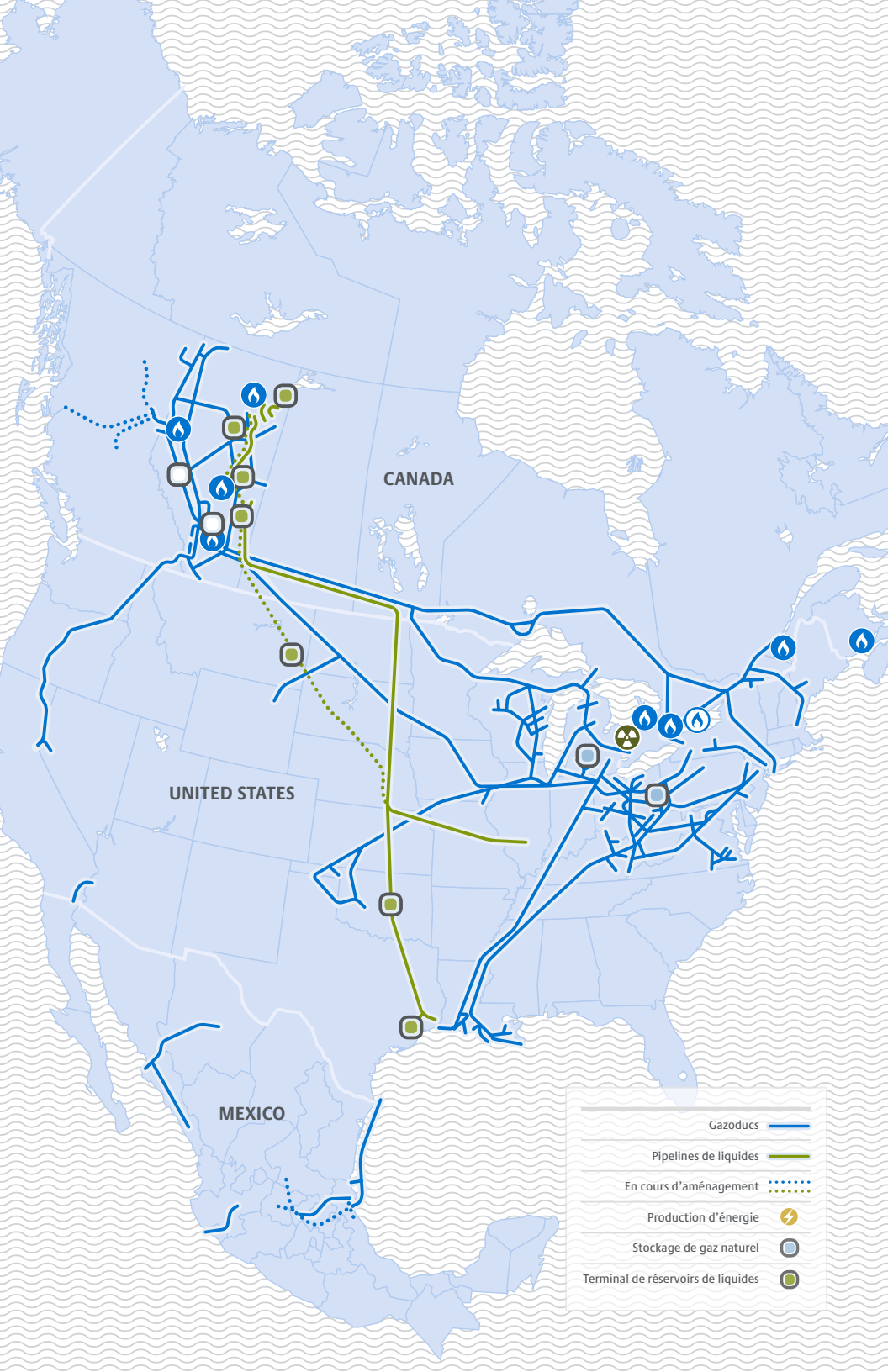


Appartenance à votre communauté.

Renseignements importants concernant la sécurité – gazoducs
Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

TCÉnergie.com





CANADA

UNITED STATES

MEXICO

Gazoducs	
Pipelines de liquides	
En cours d'aménagement	
Production d'énergie	
Stockage de gaz naturel	
Terminal de réservoirs de liquides	

Pourquoi recevez-vous cette brochure?

Ce document comprend des renseignements de sécurité importants portant sur les gazoducs et TC Énergie a l'obligation réglementaire de les communiquer aux parties prenantes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines. Nous vous demandons de prendre connaissance des renseignements fournis qui vous aideront à comprendre votre contribution à la sécurité des pipelines. En cas de questions ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : **public_awareness@tcenergie.com** ou au numéro **1-855-458-6715**.

Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

À notre sujet

TC Énergie est une entreprise chef de file dans l'infrastructure énergétique nord-américaine reconnue dans l'industrie pour son excellent bilan en matière de sécurité. Depuis plus de 65 ans, pour répondre aux besoins énergétiques de la population nordaméricaine, nous construisons, exploitons et entretenons des réseaux pipeliniers de façon responsable et fiable.

Nos installations de gaz naturel

TC Énergie détient et exploite des pipelines et diverses installations connexes de gaz naturel, notamment des stations de mesurage et des stations de compression.

Pipelines

Les pipelines représentent le moyen le plus sûr et le plus efficace pour acheminer l'énergie vers les marchés. Pour construire nos pipelines, nous mettons en oeuvre les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment en utilisant des matériaux de première qualité durant la construction, en procédant à des inspections de routine sur la qualité, et en surveillant le pipeline 24 heures sur 24 à partir du centre de contrôle des opérations de TC Énergie.

Stations de mesurage

Les stations de mesurage sont des installations nécessaires dans un réseau de gazoducs qui mesure la qualité du gaz naturel transporté par un gazoduc. La qualité du gaz naturel est mesurée à tous les endroits où il entre dans le gazoduc (station de réception) ou qu'il le quitte (station de vente).

Stations de compression

Lorsque le gaz naturel circule le long d'un gazoduc, il est ralenti en raison de la friction avec le pipeline. Il en résulte une perte de pression le long du gazoduc. Pour faire circuler continuellement le gaz naturel, selon le débit souhaité, il est remis sous pression dans des emplacements appropriés. Le gaz est comprimé mécaniquement dans des sites connectés au gazoduc, nommés stations de compression. L'emplacement et le nombre de stations de compression nécessaires pour un réseau de gazoducs dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment de la pression de fonctionnement du gazoduc, du diamètre de la conduite utilisée, des changements du niveau d'élévation le long du tracé et du volume de gaz souhaité devant être acheminé.

Garantir la sécurité des pipelines

- TC Énergie met en œuvre un programme rigoureux d'entretien des conduites qui garantit l'intégrité et la sécurité des réseaux. Ce programme comprend, notamment, les levées au sol, la protection cathodique, les épreuves hydrostatiques, les excavations de recherche, les patrouilles et les inspections internes.
- TC Énergie met tout en œuvre pour satisfaire aux normes fédérales et provinciales en vigueur en matière de sécurité.
- Les installations pipelinières sont surveillées continuellement, ce qui permet de garantir la sécurité et l'intégrité de l'ensemble du réseau, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- TC Énergie effectue la patrouille des emprises afin de repérer toute activité dangereuse ou interdite susceptible d'endommager le pipeline.

Emplacement des pipelines

- Les pipelines sont généralement enfouis dans le sol dans une zone de terrain déboisé que l'on désigne souvent sous le terme « emprise ». On utilise des repères (panneaux de signalisation) pour indiquer l'emplacement approximatif du pipeline; le nom de l'exploitant, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence sont inscrits sur les repères.
- Seul un représentant de TC Énergie peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline. Un pipeline ne suit pas forcément une ligne droite entre deux panneaux de signalisation et nous vous demandons par conséquent de faire une demande de localisation avant d'entamer des travaux d'excavation.
- Si vous êtes témoin d'activités inhabituelles ou suspectes à proximité d'un pipeline, veuillez en aviser immédiatement la police ou la société pipelinière.

Autorisations pour travailler aux alentours des installations de TC Énergie

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite de TC Énergie avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou installation d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline, le long ou en travers de celle-ci.
- Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres de l'axe du pipeline ou à 100 mètres d'une tête de puits de stockage de gaz).
- Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TC Énergie, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
- Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.
- Utilisation de la zone réglementaire à des fins de stockage.

Conséquences des travaux de creusement dangereux



Interruption des services, tels que l'électricité, le gaz et l'eau.

Plus de 11 000 dommages aux infrastructures souterraines ont été signalés au Canada en 2017, soit une moyenne de plus de 31 par jour*.



Amendes et coûts de réparation pour réparer les lignes de services publics souterraines.

Sanctions administratives pécuniaires (SAP) imposées par l'ONÉ.

- Pour les personnes, la sanction quotidienne peut aller de 250 \$ à un maximum de 25 000 \$ par infraction.
- Pour les sociétés, la sanction quotidienne peut aller de 1 000 \$ à un maximum de 100 000 \$ par infraction.

Veuillez visiter le www.neb.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Les organismes provinciaux ont également la capacité d'imposer des amendes aux personnes ou aux sociétés.



Risque de blessures graves ou de décès.

De 2008 à 2016, il y a eu 30 blessures et 6 décès au Canada en raison de dommages causés aux infrastructures souterraines**.

*2017, Common Ground Alliance, DIRT Report.

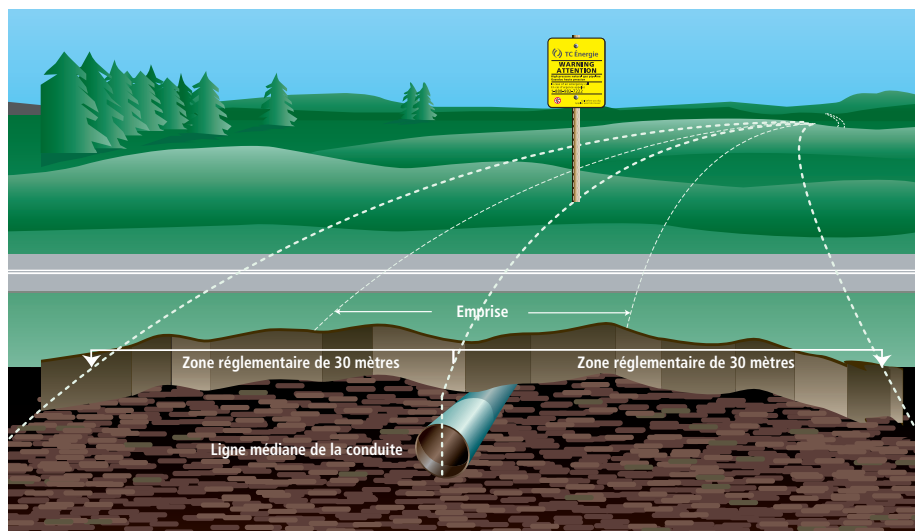
**2019, CIRANO, Évaluation des coûts socio-économiques reliés aux infrastructures souterraines.

Démarches à entreprendre avant de commencer les travaux :

- Faire une demande de localisation en ligne (www.cliquezavantdecreuser.com), en utilisant les applications mobiles (Saskatchewan et Québec) ou par téléphone (voir l'endos de cette brochure). Le centre d'appel unique informera les propriétaires d'installations souterraines de votre région, qui enverront des représentants pour signaler l'emplacement de ces installations au moyen de drapeaux, de peinture ou d'autres indicateurs et vous aider à prévenir les dommages.
- Faire une demande d'autorisation écrite au moyen du nouveau formulaire de demande en ligne (writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1-877-872-5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TC Énergie au moyen d'une demande de localisation.

Quelle est la zone réglementaire?

La zone visée couvre les 30 mètres entourant l'axe du pipeline. Les travaux d'excavation ou de perturbation du sol dans cette zone nécessitent l'autorisation écrite de TC Énergie, à l'exception de certains types d'activités agricoles. Consulter la section « Sécurité agricole » ci-dessous ou communiquer avec TC Énergie pour obtenir des précisions sur les activités agricoles autorisées. **L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas nécessairement qu'il est interdit de mener des travaux d'aménagement des terres sur cette zone; communiquez le plus tôt possible avec TC Énergie pour discuter de vos projets.**



Sécurité agricole

TC Énergie désire assurer la sécurité de toute personne qui vit ou travaille à proximité de ses installations, notamment la collectivité agricole canadienne.

Il n'est pas nécessaire de communiquer avec TC Énergie ou le centre d'appel unique pour effectuer des travaux agricoles réguliers, mais les perturbations du sol et d'autres activités peuvent constituer un risque pour les installations souterraines et nécessiter une autorisation écrite.

L'autorisation de TC Énergie est requise pour les activités suivantes :

- Terrassement de mise à niveau
- Épandage de boue
- Défrichage/débroussaillage/essouchement
- Réduction ou ajout de couverture de sol
- Creusement de tranchées
- Terrassement
- Nettoyage de tranchées drainantes
- Installation de tuyaux de drainage
- Aménagement de terrasses
- Clôture/ aménagement paysager
- Excavation
- Forage
- Creusement de tranchées
- Empilage/entreposage/stationnement
- Activités de dynamitage
- Construction d'édifices
- Brûlage dirigé
- Broyage d'asphalte



Incidents de pipeline

Un incident de pipeline pourrait survenir en raison d'une fuite incontrôlée ou imprévue de gaz naturel provenant de notre réseau de pipelines. Forte de systèmes de détection des fuites à la fine pointe de la technologie, de dispositifs de sécurité de haut niveau et d'un personnel spécifiquement formé, TC Énergie peut intervenir rapidement pour détecter et gérer tout type de fuites.

Dans l'éventualité peu probable d'un incident, TC Énergie procéderait immédiatement à une enquête et interviendrait en arrêtant le pipeline (si nécessaire) et en déployant le personnel affecté aux urgences sur les lieux de l'incident. Les vannes espacées à intervalles précis le long des pipelines de TC Énergie seront fermées, ce qui permettra d'isoler rapidement et efficacement l'incident.

Des équipes formées seront déployées sur les lieux afin d'isoler totalement la zone et de coordonner une intervention avec les services d'urgence locaux. TC Énergie ne redémarrera le pipeline que lorsque le problème aura été résolu et que tout danger sera écarté.

Les politiques et les pratiques de TC Énergie concernant la planification des interventions d'urgence excèdent les exigences réglementaires normalisées s'appliquant à l'intervention d'urgence.

Repères de pipeline (jalons)

- Les panneaux de signalisation de pipelines (repères) comportent de l'information essentielle, notamment le nom du propriétaire du pipeline, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence.
- TC Énergie utilise tout un éventail de repères et de panneaux le long des emprises pour avertir les personnes de l'emplacement général de ses pipelines. Les repères sont généralement placés aux endroits où les pipelines croisent une rue, une voie ferrée, une rivière, une clôture ou une zone densément peuplée.
- ATTENTION : Les repères n'indiquent pas l'emplacement exact, ni la profondeur des pipelines, ni leur nombre dans la zone. Communiquez avec votre centre d'appel unique et TC Énergie et les autres entreprises de services publics enverront sur le lieu d'excavation prévu un représentant qui signalera gratuitement les installations souterraines.
- Il est interdit par la loi de dégrader, endommager, enlever ou de détruire, volontairement ou en connaissance de cause, tout panneau de signalisation de pipeline. Si ces panneaux sont manquants, endommagés ou illisibles, veuillez communiquer avec TC Énergie pour les remplacer.



Panneau de mise en garde



Panneau de mise en garde



Repère d'évacuation



Repère aérien

Que faire en cas de contact avec un pipeline

Le terme « coup » fait référence à tout contact non autorisé avec un pipeline. Il peut être causé par de l'équipement mécanique, comme une pelle mécanique ou des outils manuels comme une pelle. Que la canalisation semble endommagée ou non, si vous entrez en contact avec un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

1. Cesser tous les travaux d'excavation et de construction. Fermer toute la machinerie et quitter la zone à pied – demander aux autres de faire de même.
2. Ne pas tenter de réparer la canalisation ni de toucher aux vannes.
3. Appeler le 911 dès que vous êtes en lieu sûr. Décrire la situation et informer l'exploitant de toute blessure, fuite de produit ou feu.
4. Composer le numéro d'urgence de TC Énergie 1-888-982-7222 et expliquer l'incident. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline.
5. Ne pas poursuivre votre projet tant qu'un représentant délégué par TC Énergie ne l'a pas autorisé.

La sécurité de la population environnante diminue drastiquement lorsqu'un pipeline est endommagé. Communiquez avec TC Énergie dès que possible afin que nous puissions faire les réparations requises.

Être partenaires pour assurer la sécurité des pipelines

Bien que les fuites de pipeline soient rares, il est important que vous sachiez en reconnaître les signes. Utilisez votre sens de l'odorat, de la vue et de l'ouïe pour détecter une éventuelle fuite de pipeline.

Indices olfactifs

- Les lignes de transmission qui acheminent le gaz naturel dans tout le Canada sont rarement odorantes, mais peuvent avoir une légère odeur d'hydrocarbure. Les lignes de distribution qui transportent du gaz naturel vers les maisons et les entreprises sont odorantes et peuvent dégager une odeur de moufette ou d'œuf pourri.

Indices visuels

- Végétation morte ou en train de dépérir à proximité d'un pipeline ou sur celui-ci, alors que cette zone est habituellement verte.
- Présence ou projection de bulles d'eau à la surface d'un bassin, d'un ruisseau ou d'une rivière.
- Présence de poussière projetée ou paraissant être rejetée dans l'air.
- Accumulation de glace ou de gel sur le pipeline

Indices sonores

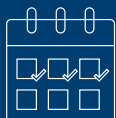
- Bruit de sifflement, de grondement ou de bouillonnement

Creusez avec SOIN



Cliquez ou appelez avant de creuser

Consultez le site www.cliquezavantdecreuser.com ou communiquez avec votre centre d'appel unique local.



Allouez le temps nécessaire au marquage

Trois jours ouvrables dans tout le Canada (à l'exception de l'Ontario qui exige un délai de cinq jours ouvrables).



Respectez la signalisation

Les canalisations sont indiquées par des drapeaux, de la peinture ou d'autres indicateurs (généralement de couleur jaune pour les pipelines)



Excavez avec prudence

Creusez manuellement pour déterminer l'emplacement exact des pipelines. Un représentant de TC Énergie doit être présent sur les lieux. Les travaux de creusement doivent être effectués durant la période de temps allouée par le représentant de TC Énergie.

Si vous soupçonnez la présence d'une fuite

Si vous constatez, voyez, sentez ou entendez l'un des indices typiques susmentionnés ou tout autre signe inhabituel à proximité d'un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

1. **Quitter** les lieux sur-le-champ, à pied – ne pas utiliser de véhicules à moteur ou d'équipement qui pourraient être une source d'ignition.
2. **Se rendre** en lieu sûr et composer le 911.
3. **Composer** le numéro d'urgence de TC Énergie : 1-888-982-7222. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline.
4. **Demander** aux autres personnes de se tenir à distance.

Code de couleur normalisé

Lorsque vous faites une demande de localisation, des drapeaux colorés et/ou de la peinture sont utilisés pour signaler l'emplacement et le type de service souterrain.

Excavation projetée

Jalons de localisation provisoires

Lignes, câbles et conduits électriques, et câbles d'éclairage

Gaz, huile, vapeur, pétrole ou matières gazeuses

Lignes, câbles ou conduits de transmission, d'alarme et de signal

Eau potable

Canalisations d'eau de récupération, d'irrigation ou de boue

Canalisations d'égout ou d'évacuation

Coordonnées importantes

Centres d'appel unique canadiens

Colombie-Britannique	1-800-474-6886
Alberta	1-800-242-3447
Saskatchewan	1-866-828-4888
Manitoba	1-800-940-3447
Ontario	1-800-400-2255
Québec	1-800-663-9228
www.cliquezavantdecreuser.com	

Applications mobiles

Saskatchewan	Sask1st Call
Québec	Info-Excavation

Urgence 1-888-982-7222

Renseignements généraux

Téléphone	1-855-458-6715
Courriel	public_awareness@tcenergy.com

Informations aux propriétaires fonciers

Téléphone	1-866-372-1601
Courriel	cdn_landowner_help@tcenergy.com

En ligne

En ligne	writtenconsent.transcanada.com
Phone	1-877-872-5177

Renseignements généraux – croisements

Courriel	crossings@tcenergy.com
Québec - croisements	quebec_crossings@tcenergy.com

La plupart des pipelines de TC Énergie sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada, avec qu'leque certains pipelines sont réglementés par les provinces. Cette brochure est conçu pour fournir des informations de sécurité en conformité aux exigences réglementaires. Pour plus d'information, veuillez consultez le site www.cer-rec.gc.ca ou www.tcenergy.com.

